

N° 28. — *ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 10,867 fr. 29 c. au chapitre II, article 4, exercice 1859.*

Nous, Commandant particulier, Commissaire Impérial p. i.,

Vu les états ci-annexés constatant que le trésorier-payeur a été déchargé par nous, en Conseil de gouvernement, de sommes qui n'ont pu être recouvrées par ce comptable sur les rôles de contributions directes et sur états de produits liquidés au profit du service Local au titre des exercices 1856, 1857 et 1858, lesquels états s'élèvent ensemble à la somme de 10,867 f. 29 c.;

Considérant que les crédits qui avaient été alloués au Chapitre II, article 4, § *Dégrèvements*, etc., du budget du service Local, exercice 1859, sont épuisés ;

Vu la nécessité d'exécuter les opérations financières résultant de la décharge de la somme ci-dessus mentionnée accordée au comptable ;

Vu l'article 45 du décret financier des colonies du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur provisoire f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

De l'avis du Conseil d'administration,

ARRÊTONS :

Un crédit supplémentaire de la somme de *dix mille huit cent soixante-sept francs vingt-neuf centimes* (10,867 fr. 29 c.) est ouvert au chapitre II, article 4, du budget du service Local, exercice 1859, pour les motifs ci-dessus énoncés.

Il sera pourvu à ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice 1859 en cours.

L'Ordonnateur provisoire faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au trésorier-payeur et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 5 avril 1860.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commissaire Impérial p. i. :

L'Ordonnateur provisoire f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : CH. SUE.

N° 29. — *DÉCISION réglant le mode de paiement des agents indigènes.*

Nous, Commandant particulier, Commissaire Impérial p. i.,

Vu la nécessité d'adopter un système de paiement pour les agents indigènes conforme aux instructions ministérielles en ce qui concerne les écritures à passer par le trésorier-payeur ;